

REGISTRATION REPORT

Part A

Risk Management

Product code: CENTIUM 36 CS

Product name(s): CENTIUM 36 CS

Chemical active substance(s):

clomazone 360 g/L

National

Zonal Rapporteur Member State: France

NATIONAL ASSESSMENT FRANCE

Label extension according to Art. 51

-

Minor uses

Applicant: FMC France

Date: 21/06/2024

Table of Contents

1	DETAILS OF THE APPLICATION	3
1.1	APPLICATION BACKGROUND	3
1.2	ACTIVE SUBSTANCE APPROVAL	3
1.3	REGULATORY APPROACH	5
1.4	DATA PROTECTION CLAIMS	5
1.5	LETTER(S) OF ACCESS	7
2	DETAILS OF THE AUTHORISATION	7
2.1	PRODUCT IDENTITY	7
2.2	CLASSIFICATION AND LABELLING	7
2.2.1	<i>Classification and labelling under Directive 99/45/EC</i>	7
2.2.2	<i>Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008</i>	7
2.2.3	<i>Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011</i>	7
2.2.4	<i>Other phrases linked to the preparation</i>	7
2.3	PRODUCT USES	8
3	RISK MANAGEMENT	10
3.1	REASONED STATEMENT OF THE OVERALL CONCLUSIONS TAKEN IN ACCORDANCE WITH THE UNIFORM PRINCIPLES	10
3.1.1	<i>Physical and chemical properties</i>	10
3.1.2	<i>Methods of analysis</i>	10
3.1.3	<i>Mammalian Toxicology</i>	10
3.1.4	<i>Residues and Consumer Exposure</i>	10
3.1.4.1	<i>Residue</i>	10
3.1.4.2	CONSUMER EXPOSURE	12
3.1.5	<i>Environmental fate and behaviour</i>	12
3.1.6	<i>Ecotoxicology</i>	12
3.1.7	<i>Efficacy</i>	12
3.2	CONCLUSIONS ARISING FROM FRENCH ASSESSMENT	12
3.3	FURTHER INFORMATION TO PERMIT A DECISION TO BE MADE OR TO SUPPORT A REVIEW OF THE CONDITIONS AND RESTRICTIONS ASSOCIATED WITH THE AUTHORISATION	12
	APPENDIX 1 – COPY OF THE FRENCH DECISION	13
	APPENDIX 2 – COPY OF THE DRAFT PRODUCT LABEL AS PROPOSED BY THE APPLICANT	18
	APPENDIX 3 – LETTER(S) OF ACCESS	26

PART A – Risk Management

The company FMC France has requested a label extension in France for the CENTIUM 36 CS (formulation code: CENTIUM 36 CS) according to article 51 Regulation (EC) no 1107/2009¹

This document describes the specific conditions of use and labelling required for extension of the registration of CENTIUM 36 CS containing clomazone in France.

The conclusions of the risk assessment are based on the already existing registration of the preparation in France. Therefore, the evaluation of the current application is limited to the points not covered by the existing registration.

Appendix 1 of this document provides a copy of the French Decision.

Appendix 2 of this document is a copy of the draft product label as proposed by the applicant.

Appendix 3 of this document is a copy of the letter(s) of access.

1 DETAILS OF THE APPLICATION

1.1 Application background

CENTIUM 36 CS is a capsule suspension product containing 360 g/L of clomazone, for use as an herbicide for the control of weeds. The aim of this registration application is to gain a label extension for crops of poppy seeds for food purposes and vegetable beets.

The complete GAP for the national application in France is provided below, under point 2.3.

1.2 Active substance approval

clomazone

Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011 of 25 May 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards the list of approved active substances.

Specific provisions of Regulation (EU) No 540/2011 were as follows:

PART A

Only uses as herbicide may be authorised.

PART B

For the implementation of the uniform principles as referred to in Article 29(6) of Regulation (EC) No 1107/2009, the conclusions of the review report on clomazone, and in particular Appendices I and II thereof, as finalised in the Standing Committee on the Food Chain and Animal Health on 9 October 2007 shall be taken into account.

In this overall assessment Member States must pay particular attention to:

- the operator safety and ensure that conditions of use prescribe the application of adequate personal protective equipment,
- the protection of non-target plants and must ensure that the conditions of authorisation include, where

¹ REGULATION (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC

appropriate, risk mitigation measures such as buffer zones.

An EFSA conclusion is available (EFSA Scientific Report (2007) 109, 1-73).

A Review Report is available (SANCO/2823/07 – rev. 2, 10 September 2007).

1.3 Regulatory approach

The present application (n°2023-1727) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses)².

The current document based on Anses' assessment of the application submitted for this product is in compliance with Regulation (EC) no 1107/2009, implementing regulations and French regulations.

Since the application is intended for use in France only, the draft Part A was not circulated for comments.

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set out in the Decision letter.

The French Order of 4th May 2017³ provides that:

- unless formally stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 m;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision making process in France. However, drift buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French order.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European Union level or at zonal/national level. This part A presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail.

The conclusions relating to the acceptability of risk are based on the criteria indicated in Regulation (EU) N°546/2011⁴, and are expressed as “acceptable” or “not acceptable” in accordance with those criteria.

Finally, the French Order of 12 April 2021⁵ provides that:

- an authorisation granted for a « reference » crop applies also for “linked” crops unless formally stated in the decision
- the “reference” and “linked crops are defined in appendix 1 of that French order. .

Thus, at French national level, possible extrapolation of submitted data and the corresponding assessment from “reference” crops to “linked” ones are undertaken even if not clearly requested by the applicant in their dRR, and a conclusion is reached on the acceptability of the intended uses on those “linked” crops. The aim of this Order, mainly based on the EU document on residue data extrapolation⁶ is to supply “minor” crops with registered plant protection products.

Therefore the GAP table (Section 2.3) and Decision may include uses on crops not originally requested by the applicant. The Decision, as reproduced in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

1.4 Data protection claims

There is no new data submitted with this application.

Data protection is claimed in accordance with Article 59 of Regulation (EC) No. 1107/2009 as provided for in the list of references in Appendix 4.

² French Food Safety Agency, Afssa, before 1 July 2010

³ Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, amended by the arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/4/AGRGI632554A/jo/texte> ; <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039686039&categorieLien=id>

⁴ COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401456>

⁶ SANCO document “guidance document:- Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs”: SANCO/ 7525/VI/95 - rev.9

1.5 Letter(s) of access

Not relevant for this application.

2 DETAILS OF THE AUTHORISATION

2.1 Product identity

Product name (code)	CENTIUM 36 CS
Authorisation number	2000299
Function	Herbicide
Applicant	FMC France
Composition	360 g/L clomazone
Formulation type (code)	Capsule suspension (CS)
Packaging	Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2 Classification and labelling

2.2.1 Classification and labelling under Directive 99/45/EC

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.2 Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.3 Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011

Refer to the decision of product authorization.

2.2.4 Other phrases linked to the preparation

Wear suitable personal protective equipment ⁷ : refer to the Decision in Appendix 1 of product authorisation.
Re-entry period ⁸ : refer to the decision of product authorisation.
Pre-harvest interval ⁹ : refer to the decision of product authorisation.
Other mitigation measures: refer to the decision of product authorisation.
The label must reflect the conditions of authorisation.

⁷ If a tractor with cab is used, wearing gloves during application is only required when working with the spray mixture

⁸ The legal basis for this is **Titre I Article 3** of the French Order of 4th May 2017 concerning the marketing and use of products encompassed by article L. 253-1 of the rural code [that is, plant protection products/pesticides]

⁹ According to the French Order of 4th May 2017, PHI cannot be lower than 3 days unless specifically stated in the assessment and decision.

(a) Crop and/ or situation	Zone	Product code	F G or I (b)	Pests or Group of pests controlled (c)	Formulation		Application				Application rate per treatment			PHI (days) (l)	Remarks: (m)
					Type (d-f)	Conc. of as (i)	method kind (f-h)	growth stage & season (j)	number min max (k)	interval between applications (min)	L product / ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/seaso n	kg as/ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/seaso n	Water L/ha min / max		
Poppy seeds for food purposes 19395901 - Pavot*Désh herbage (cultures alimentaire s)	France	CENTI UM 36 CS	F	Weeds ⁽¹⁾	CS*	360	Foliar application broadcast	BBCH 12- 14 Post- emergence (April - may)	a) 1 b) 1	-	a) 0.25 b) 0.25	a) 0.090 b) 0.090	200 - 300	90 days	Acceptable
Vegetable beets 16175901 - Betterave potagère* Désherbag e	France	CENTI UM 36 CS	F	Weeds ⁽¹⁾	CS*	360	Foliar application broadcast	BBCH 12 – 18 (March – August)	a) 1 b) 1	-	a) 0.2 b) 0.2	a) 0.072 b) 0.072	200 - 400	F	Acceptable

Remarks:

- (a) For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; where relevant, the use situation should be described (e.g. fumigation of a structure)
- (b) Outdoor or field use (F), glasshouse application (G) or indoor application (I)
- (c) e.g. biting and suckling insects, soil born insects, foliar fungi, weeds
- (d) e.g. wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR)
- (e) GCPF Codes - GIFAP Technical Monograph No 2, 1989
- (f) All abbreviations used must be explained
- (g) Method, e.g. high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench
- (h) Kind, e.g. overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants - type of equipment used must be indicated

- (i) g/kg or g/l
- (j) Growth stage at last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application
- (k) The minimum and maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided
- (l) PHI - minimum pre-harvest interval
- (m) Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions

3 RISK MANAGEMENT

3.1 Reasoned statement of the overall conclusions taken in accordance with the Uniform Principles

3.1.1 Physical and chemical properties

The physico-chemical properties of the formulation have been evaluated and considered acceptable during the registration of this formulation. The intended concentrations claimed for the extension use(s) (concentrations from 0.08-0.125% v/v) are covered by the concentrations authorized during the registration of this formulation (0.0125-0.667% w/v).

3.1.2 Methods of analysis

3.1.2.1 Analytical method for the formulation

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2.2 Analytical methods for residues

The analytical methods for the determination of the active substance residues in matrices (high water content and oily crops and food of animal origin) submitted at European level and in the dossier of the preparation meet the regulatory requirements.

Method used for pre-registration purpose is also deemed acceptable for study BPL20/908/GC (J.M Huaulmé, 2021). However, pre-registration method used in report S10-02257 (Raufer, B, 2015) is not validated due to a lack of information on accuracy/precision.

3.1.3 Mammalian Toxicology

The estimate of exposure, related to the use of the product CENTIUM 36 CS, for the claimed uses for operators, bystanders, residents and workers has been submitted by the applicant according to the current model (EFSA model 2022, OPEX version 1.0.1).

The preparation is already registered in France. If used properly and according to the intended conditions of use, adverse health effects for operators, workers, bystanders and residents will not be expected.

For details of personal protective equipment for operators and workers, refer to the Decision in Appendix 2.

3.1.4 Residues and Consumer Exposure

3.1.4.1 Residue

Residues data presented in the context of the present evaluation of CENTIUM 36 CS are identical to those submitted for the approval of the a.s. Supplementary data have been submitted, measuring residue levels in different crops but these data are not fully validated due to insufficient validation data for accuracy/precision (see part on methods of analysis).

Residue definition

From a regulatory perspective, the residue for monitoring and control is defined in plants and rotational and products of animal origin as clomazone.

Maximum residue levels

MRLs for clomazone are fixed by Reg. (EC) No 839/2008 further amended by Reg. (EC) n° 1050/2009, Reg. (EU) No 777/2013 and Reg. (EU) 2019/50.

Plant residues trials

For the use “Vegetable beets”, no new residue trials are submitted with this application for minor use extensions and residue data are extrapolated from major crops (for which Centium is already registered in France) and minor crops. This minor use extensions do not change the previous conclusion on Plant Residues trials (Anses Avis reference 2010-1777). Below is a copy of the available Registration Report conclusions for the relevant Plant residues trials:

- **Vegetable beets**

According to Sanco 7525/VI/95, trials made on sugar beet roots can be used to extrapolate to beetroots as far as MRL are respected. The EU maximum residue levels (MRLs) are defined at LOQ level for both.

Crop/commodity	MRL (mg/kg)
Beetroots	0.01 *
Sugar beet roots	0.01 *

(*) indicates lower limit of analytical determination / EFSA Journal 2011;9(8):2345

The requested GAP for the treatment of sugar and fodder beet is one application of 72 g a.s./ha or one split in 4 applications max (7 days between applications) performed at stage BBCH 12-18. The crop of sugar beet is considered major in Europe (north and south), and in France, the trials conducted in the northern zone only are required.

Eighteen trials on sugar beet roots residues were supplied as part of a previous application. But only 1 trial in the southern zone and 3 in the northern zone corresponding to the requested GAP (two application at 37 g a.s./ha pre-emergence, splitting the dose requested, seven days apart). For this purpose, 2 trials in the northern zone and 2 in the southern zone, measuring residue levels in sugar beet roots, have been provided as part of this application. All residue levels, both in the roots and leaves were less than the LOQ of 0.01 mg/kg. But these data are not fully validated due to insufficient validation data for accuracy/precision (see part on methods of analysis).

However, the metabolism study on sweet potatoes evaluated in DAR, 2005 shows a TRR for clomazone in tubers below the LOQ (0.0014 mg/kg with [phenyl-14C] Clomazone and 0.0020 mg/kg with [carbonyl-14C] clomazone) at dose rate 10-30 times higher than in the applied GAP for potatoes. Furthermore, all available residue trials on root vegetables show that clomazone residues do not exceed the LOQ. Therefore, this is considered as a "zero residue" situation. According to Regulation (EU) No 283/2013 “*In cases where a ‘zero’ residue situation is predicted from representative plant metabolism studies, three trials shall be performed for commodities significant in diet. No trials shall be required for commodities insignificant in diet. A ‘zero’ residue situation shall be predicted where no detectable residues occur in studies with exaggerated application rates compared to the envisaged ones*”.

Levels of residues in vegetable beets confirm that the proposed GAP (1x 72 g as/ha, PHI 58-62, BBCH 14-18, outdoor) will meet the MRL of beetroots of 0.01* mg/kg for clomazone.

- **Poppy**

The requested GAP for the treatment of poppy is one application of 180 g a.s./ha performed at pre-emergence (BBCH 09). The crop of poppy is considered minor in Europe (north and south), and in France, trials conducted in the northern zone only are required.

Four trials measuring levels of residues in poppy were provided in the context of this application. They were undertaken in the field, in the northern zone (4 trials), respecting GAPs similar to those requested (application of 89 to 91 g a.s./ha at BBCH 12-14). Under these conditions, the levels of residues in poppy seeds are always below the LOQ of the analytical methods used (0.01 mg/kg).

Residue levels measured in poppy confirm that the proposed GAP will meet the MRL of poppy of 0.02* mg/kg for clomazone.

Residues trials in products of animal origin

Taking into account the uses authorised at European level for clomazone, the level of active substance ingested by livestock, estimated by a TMDI calculation, should not exceed 0.1 mg/kg of dry matter per day. Therefore, it was not considered necessary to define the residue in products of animal origin (EFSA, August 2001).

Residues trials in following or replacement crops

Even if the DT90 value of clomazone in soil is in the range 86 to 297 days in field studies, no study dealing with residues in rotational crops has been submitted. Considering those data and the fact that clomazone does not accumulate in the soil, residues above LOQ are not expected in rotational crops after a treatment of annual crops (Denmark, 2010; EFSA, 2011).

Residues trials in transformed products

Due to the low level of residues in products likely to be consumed by humans, studies on the effects of industrial processing and domestic preparation on the nature and level of residues are unnecessary.

3.1.4.2 Consumer exposure

Studies of metabolism in plants treated pre-emergence with clomazone (sweet potato, soybean, tobacco, cotton and alfalfa [lucerne]) were performed for the approval of clomazone.

Based on these studies, the residue for risk assessment for the consumer is defined in plants as clomazone. Considering the lack of exposure to livestock, EFSA (August 2011) did not consider necessary to define the residue in products of animal origin.

The level of exposure of different European consumer groups was calculated using the model PRIMo Rev 3.1 developed by EFSA.

Acute exposure calculations were not carried out because an ARfD was not deemed necessary; no acute consumer risk is expected from use of CENTIUM 36 CS.

In view of the available data on residues and those related to the requested uses, chronic risk to the consumer is considered acceptable. Therefore, chronic risks to consumers related to the use of CENTIUM 36 CS are considered acceptable.

3.1.5 Environmental fate and behaviour

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for groundwater is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

3.1.6 Ecotoxicology

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for terrestrial and aquatic non-target organisms is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

3.1.7 Efficacy

According to Article 51 of Regulation (EC) No 1107/2009, the efficacy assessment and the absence of any phytotoxicity risk on the crop is not necessary.

3.2 Conclusions arising from French assessment

Taking into account the above assessment, an authorisation **can be granted** as proposed in Appendix 1 – Copy of the product Decision.

3.3 Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

No further information is required.

Appendix 1 – Copy of the French Decision

DocuSign Envelope ID: 73137B99-C17B-4CB1-8BD3-BF5A7740CA73



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'usages mineurs du produit phytopharmaceutique GENTIUM 36 CS

de la société FMC FRANCE

enregistrée sous le n° 2023-1727

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 avril 2024,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après est étendue aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

DocuSign Envelope ID: 73137B99-C17B-4CB1-8BD3-BF5A7740CA73



Informations générales sur le produit	
Noms du produit	CENTIUM 36 CS CETUS 36 CS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	FMC FRANCE 11 bis quai Perrache 69002 LYON France
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	360 g/L - clomazone
Numéro d'intrant	2000299
Numéro d'AMM	2000299
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 21/06/2024

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE2B1A955A42164

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

DocuSign Envelope ID: 73137B99-C17B-4CB1-8BD3-BF5A7740CA73



ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés								
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
16175901 Betterave potagère*Désherbage	0,2 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 18	F (BBCH 18)	5	-	5	-
	Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							
19395901 Pavot*Désherbage	0,25 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 14	90	5	-	5	-
	Uniquement sur cultures alimentaires. 1 application maximum par an et par culture. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009.							

(1) : En attente du renouvellement de l'AMM

DocuSign Envelope ID: 73137B99-C17B-4CB1-8BD3-BF5A7740CA73



Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur, porter

- Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 6 heures

DocuSign Envelope ID: 73137B99-C17B-4CB1-8BD3-BF5A7740CA73



Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013)

Pour les usages sur "pavot" et "betterave potagère", respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Protection de la flore

- SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Pour les usages mineurs dont l'autorisation de mise sur le marché a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.

Appendix 2 – Copy of the draft product label as proposed by the applicant




Centium® 36 CS

Herbicide(a) à large spectre pour le désherbage de cultures légumières, industrielles, porte-graines, PPAM (non alimentaires) et PPAMC

(En l'absence d'information au produit, consulter le distributeur des usages autorisés et des informations relatives à l'emploi dans le livre)

GROUPE 13 (F4)	HERBICIDE
-----------------------	------------------

AMM N° 2000299

Suspension de capsules (CS) contenant 360 g/L (30,74% p/p) de clomazone.

Quantité nette de produit : 1 LE



FMC
Distributeur de l'herbicide, distributeur et EMS:
FMC France - 08002 Lyon - France
11 bis, Cours Perrache - 69002 Lyon - France
Tél. 04 57 23 85 70 - Fax 04 78 71 08 46
fmc.france@fmc.com - www.fmcagro.fr

Country	Product SKU	Product SKU Description	Label SKU	Label SKU Description	Label SKU (master)	Dimensions (mm)
France	11001969	CENTIUM 36CS, 1L, FR	32007821	Label_M.F._1L_CENTIUM 36CS_FR_6	32006701	230 x 130 mm
France	11001969	CENTIUM 36CS, 1L, FR	32007821	Label_M.F._1L_CENTIUM 36CS_FR_6	32006701	230 x 130 mm

Centium 36 CS - AMM N° 2000299
Site internet européen (EU) : www.fmcagro.com (31-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100)

M11 : Peut être used à long terme pour les organismes végétaux.
SP1 : Ne pas utiliser en présence de végétaux.
SP2 : Ne pas utiliser en présence de végétaux.
SP3 : Éviter le contact / respecter comme indiqué dans le mode d'emploi.
SP4 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux zones traitées.
SP5 : Ne pas utiliser dans les zones non traitées.

EMERG : Respecter les restrictions d'utilisation pour éviter les risques de contamination des cultures voisines.
SP1 : Ne pas utiliser avec le produit ou son résidu. Ne pas mélanger le résidu d'application avec les autres produits.
SP2 : Éviter le contact avec les systèmes d'égouttement des usages autorisés.
SP3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux zones traitées.
SP4 : Ne pas utiliser dans les zones non traitées.

Conditions d'emploi :

- **Éviter de verser (parci) sur le parasite : à l'heure après traitement.**
- Pour les informations concernant l'équipement de protection individuelle (EPI), se référer au paragraphe « Précautions à l'application et à l'utilisateur » dans le mode d'emploi.
- En cas d'échec de la culture, ou après une culture totale ou de 30 jours après la plantation et la récolte, ou de 60 jours après le traitement.
- En cas de culture partielle, ou après une culture partielle, les seuls produits de culture autorisés sont ceux indiqués dans le mode d'emploi.

Distributeur de l'herbicide, distributeur et EMS:
FMC France
11 bis, Cours Perrache - 69002 Lyon - France
Tél. 04 57 23 85 70 - Fax 04 78 71 08 46
fmc.france@fmc.com - www.fmcagro.fr

OUVRIR ICI

EN CAS D'URGENCE :
Composer le 112 ou le 119 ou contacter le centre antipoison le plus proche.

N° de téléphone de la société FMC : 36324
- 33 14 58 45 45

Plus d'informations sur le produit : www.fmcagro.com
N° de téléphone de la société FMC : 36324
- 33 14 58 45 45

PREMIERS SOINS :

- **En cas d'ingestion :** ne pas provoquer le vomissement, ne pas donner à boire, ne pas donner à manger, ne pas donner de lait. Consulter immédiatement un médecin.
- **En cas de projection dans les yeux :** rincer abondamment à l'eau claire pendant 15 à 20 minutes sans arrêter. Consulter immédiatement un médecin.
- **En cas de contact avec la peau :** laver abondamment à l'eau claire pendant 15 à 20 minutes sans arrêter. Consulter immédiatement un médecin.
- **En cas d'inhalation :** aérer immédiatement le système à l'air libre. Consulter un médecin après une exposition. En cas de perte de conscience, effectuer une ventilation artificielle.
- **En cas de contact avec les vêtements :** laver immédiatement à l'eau claire. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant 15 à 20 minutes sans arrêter. Consulter immédiatement un médecin.
- **En cas de contact avec les vêtements :** laver immédiatement à l'eau claire. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant 15 à 20 minutes sans arrêter. Consulter immédiatement un médecin.
- **En cas de contact avec les vêtements :** laver immédiatement à l'eau claire. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant 15 à 20 minutes sans arrêter. Consulter immédiatement un médecin.

5 703265 04 184 3

CYAN MAGENTA YELLOW BLACK

DESRIPTIF DU PRODUIT
Centium® 36 CS est un produit à base de chimazone. Le chimazone est absorbé par l'hypocotyle et les jeunes racines des adventices. Elle provoque l'inhibition de la synthèse des caroténoïdes (groupe PPAC 13 (incluant le P4), limite des biosynthèses). Sur certains végétaux, des symptômes de jaunissement entre nervures ou des blanchiments peuvent apparaître temporairement et sont sans incidence sur l'évolution normale des plantes (des conditions extrêmes de froid, sécheresse, forte pluviométrie peuvent accentuer ce phénomène).

* Tableau des usages autorisés
Centium® 36 CS ne doit être utilisé que pour des cultures en plein champ ; ne pas traiter de cultures sous serre.

Usages autorisés	Cultures	Dose max. homologuée	Nombre max. d'applications	Délai Avant Récolte (en jours)	Zone Non Traitée Aquatique	Zone Non Traitée Pénins Non Citées
Graines potagères-Dérivés-Dérivés	Pois protéagineux et fèves, de printemps et d'hiver; pois fourragers	0,25 L/ha	1	Ø	5 mètres	5 mètres
	Lupin blanc	0,3 L/ha				
Héracités-Dérivés	Héracités vert, héraclit, héraclit, héraclit, héraclit	0,15 L/ha	1	Ø	5 mètres	5 mètres
Héracités et Pois fourragers-Dérivés	Pois fourragers frais	0,25 L/ha	1	Ø	5 mètres	5 mètres
Pavot-Dérivés	Pavot-caillebotte	0,25 L/ha	1	Ø	5 mètres	5 mètres
Pomme de terre-Dérivés	Pomme de terre	0,3 L/ha	1	Ø	5 mètres	5 mètres
Porte-graines-Dérivés	Uniquement sur les cultures porte-graines de Concombre, de courcillon, de haricot	0,25 L/ha	1 (un)	Non applicable(Ø)	5 mètres	5 mètres
	Uniquement sur culture porte-graines d'épinard	0,25 L/ha(Ø)				
PPA/MC-Dérivés	Basilic et persil	0,15 L/ha	1	35 jours	5 mètres	5 mètres
Soja-Dérivés	Soja	0,4 L/ha	1	Ø	5 mètres	5 mètres
Tabac-Dérivés	Tabac	1 L/ha	1	56 jours	5 mètres	5 mètres
Usages autorisés dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009/UE						
Betterave potagère	Betterave potagère	0,2 L/ha	1 (Fractionnement possible. Voir conditions d'application)	Application au plus tard au stade BECH 18 (8 feuilles) de betterave	5 mètres	5 mètres

24/04/2023 15:33



230x130 - 11001569,32007891,LBL_ML-F_1L_CENTIUM 36CS_FR_Ø,BOOKLET.indd 2

FILL IN		DIMENSIONS (MM)	
Country	France	Single label	
Product SKU	11001569	Blow for Booklet	
Product SKU Description	CENTIUM 36CS_1L_FR	Booklet	230 x 130 mm
Label SKU	32007891	Number of pages (Booklet)	7
Label SKU Description	LBL_ML-F_1L_CENTIUM 36CS_FR_Ø	Carbon label	
Label SKU (external version)(U)	32006791	Preprinted Material	no

Usages autorisés	Cultures	Dose max. homologuée	Nombre max. d'applications	Décalé Avant Récolte (en jours)	Zone Non Traitee (en Cibles)
Légumes racines et tubercules Supermaïs Désaiverbage	Uniquement sur Prairie Rouge	0,3 L/ha	1/an	F BBCH 00 (Application jusqu'au stade BBCH 05)	5 mètres
Maïs-Désaiverbage	Uniquement sur Maïs	0,15 L/ha	1/an	(i)	5 mètres
Pavot-Oléoherbage	Pavot-mélisse	0,25 L/ha	1/an	Décalé Avant Récolte: Non applicable Application entre les stades BBCH 12 et BBCH 14	5 mètres
Porte grain-Désaiverbage	Uniquement sur les cultures porte graines d'avoine et de lentille Sur les cultures autres que porte graines d'avoine et de lentille, de sorgho, de haricot, de pois, de pois chiche, de légumineuse d'ajonjol et de lentille	0,25 L/ha 0,25 L/ha	1/an	Non applicable (i)	5 mètres
Porte grain-Désaiverbage Désaiverbage	Uniquement sur Vicia porte grain	0,15 L/ha	1/an	Non applicable (i)	5 mètres
PPAM - non alimentaire-Désaiverbage	Uniquement sur Fougère et fougère Uniquement sur Prêle sauvage	0,25 L/ha 0,15 L/ha	1/an	Non applicable (i)	5 mètres
Safran-Désaiverbage	Safran	0,15 L/ha	1/an	(i)	5 mètres

DAR (DMR Avant Récolte) F: couvrir par les conditions d'application selon le cycle de croissance de la culture (se référer à la partie « Conditions d'application »).

(i) Sur gazon pour-graines, FMC France préconise de réduire la dose à 0,2 L/ha et ne soumettre pas les cibles supérieures.

(j) Se référer à la partie « Conditions d'application et adapter la dose en fonction des cultures.
(k) Pour les usages maïs et/ou sorgho, l'autorisation de mise sur le marché a été obtenue dans le cadre de l'article 31 du règlement (CE) n° 1107/2009. L'autorisation de l'attributaire est limitée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité. Au regard des données à sa disposition, FMC France déclare toute responsabilité sur ces éventuels risques. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

FMC France préconise l'utilisation de ce produit uniquement sur les cultures présentées dans la colonne « Cultures » du tableau des usages autorisés et sur les cibles mentionnées dans cette étiquette et, à ce titre, déclare toute responsabilité concernant son utilisation sur les autres cultures/ cibles prévues par le catalogue des usages en vigueur.

Décalé de rentrée (DRE) sur la parcelle : 6 heures après traitement.
Pour chaque usage figurant dans le tableau des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.
Limites Maximales de Résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

- Spectre d'efficacité
Centium® 36 CS est un herbicide efficace contre certaines adventices annuelles.
- Sensibilité des adventices à la dose de 0,3 L/ha :
Adventices très sensibles : galin, nielle, linier, capillaire, arbrus, pouppier, lampaine, ayraube.
Adventices sensibles à moyennement sensibles : mentricule, renouée laieon, renouée persicaire, renouée des oiseaux, moelle, chénopode, amarante, datura, séneçon, armoises, véroniques, plûbuis et panic-pied de coq.
Adventices peu sensibles : matricaire, fumeterre, sarrau, persée, euphorbe, coquelicot, géraniums, armoises, represses d'orge.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EMPLOI
Centium® 36 CS ne doit être utilisé que pour des cultures en plein champ ; ne pas traiter de cultures sous serre ; en cas de paillage (plastique, ...) de sol avant plantation, ne pas traiter en plein avant la pose de ce paillage.

• Conditions d'application
Asperger : Application après la dernière récolte, avant émergence des adventices et avant la levée des tuteurs qui seraient concernés pour assurer le développement végétatif de la culture.

Bonne pratique, fertilisation et pesticides : traitement en post-levée de la culture, à partir du stade 2 feuilles vraies (BBCH 12). L'application doit être effectuée au plus tard au stade BBCH 16 (8 feuilles). Utiliser un fractionnement (de 0,05 à 0,1 L/ha) associé à d'autres herbicides sélectifs ou non-sélectifs sans dépasser la dose totale maximum de 0,2 L/ha/an. Respecter le stade limite BBCH 18 (8 feuilles) pour la dernière application. Ne pas appliquer sur des terres de battures héliogènes. Respecter un délai de 48 heures minimum entre une application de Centium® 36 CS et d'une spécialité anti-graminées.

Croquis : En post-semis prélevé de la culture. Dose de 0,2 L/ha en cultures sous bêche. Ne pas appliquer sur « Nuisibles sensibles ». Profondeur de semis minimum de 1 cm.

Cultivar et cibles cibles : Application en post-plantation précoce.
Choix à l'infériorité, cibles permises et cibles exclues : dose de 0,25 L/ha, application après la plantation (stade BBCH 12-15) sur sol humide.

Cobs : En post-semis prélevé strict de la culture le plus tôt possible après semis et dans tous les cas avant le début de la levée de la culture.

Courtois, courge, pastèque :
- en post-semis prélevé : immédiatement après le semis pour profiter d'un sol humide.
- en post-plantation précoce : si présence d'un paillage plastique, traiter uniquement sur le passe pied, sinon traiter en plein.

Dans tous les cas, pour obtenir une efficacité maximum, appliquer sur sol humide et non mouillé.

Cultures porte graines :

Au regard des données à sa disposition, FMC France déclare toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité du produit.

Le produit Centium®36 CS a été testé par la FNAMS aux doses maximum suivantes avant la levée des adventices :
- 0,25 L/ha¹ pour les cultures porte-graines de pois potager, de courgette et de courges, de chou, de navet, de courcène, de carotte, de fenil, de persil, de fenouil, de carotte, de panais, d'épinard (application en prélevée), de concombre (application en prélevée), de comichon (application en prélevée), de haricot (application en prélevée), d'arçon (application en prélevée) et de lentille (applications en prélevée).

- 0,2 L/ha pour les cultures porte-graines fleurs (pois Tremière, pied d'Alouette vivace, gypsophile vivace, nigelle)
- 0,15 L/ha¹ pour les cultures porte-graines fleurs (raisin marguerite, lavande, belle de jour, cosmos, zinnia), porte-graine de grasse, de fenugrec et de vesces (application en prélevée)
- 0,125 L/ha¹ pour les cultures porte-graine de sainfoin, de trèfles, de luzerne, et de lotier

1) Ajouter la dose à 0,2 L/ha maximum pour toutes les espèces pour éviter les risques de phytotoxicité qui apparaissent notamment en conditions d'écarts d'eau.

2) Ajouter la dose sur toutes les légumineuses fourragères porte-graines à 0,1 L/ha pour éviter les risques de phytotoxicité.

Néanmoins, pour l'ensemble des cultures porte graines, il est nécessaire de se reporter aux recommandations d'emploi de la FNAMS Tél. (0)1 44 32 73 33 avant toute utilisation. Pour les usages mineurs dont l'autorisation de mise sur le marché a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité. Au regard des données à sa disposition, FMC France déclare toute responsabilité sur ces éventuels risques. Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Il ne pas utiliser sur jeunes pousses d'épinard et épinards frais.

Fenouil : Application sur fenouil de semis uniquement. Application de prélevée.

Haricots : dose de 0,15 L/ha, application juste après les semis (au plus tard 2 jours après), strictement avant la levée de la culture et des adventices. En mélange avec un autre herbicide, abaisser la dose à 0,1 L/ha. Réaliser l'application sur sol humide. Ne pas appliquer en cas de bétailage de la culture. Suivre les recommandations de l'UNILET.

Navet : application en post-semis prélevée. Sur les sols les plus légers (taux de matières organiques inférieurs à 3 %), il conviendra de ne pas dépasser 0,1 L/ha.

L'autorisation d'autorisation sur cette culture a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 (autorisation des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures).

L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité. Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture. Au regard des données à sa disposition, FMC France déclare toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité du produit.

Potée douce : application, après leçons superficielles définitives, en prélevée stricte (jusqu'au stade BBCH 09) avant la levée des adventices. L'extension d'autorisation a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 (autorisation des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques de phytotoxicité ou de manque d'efficacité. Au regard des données à sa disposition, FMC France déclare toute responsabilité sur ces éventuels risques. Avant tout emploi du produit, il est demandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité et de l'absence de risques de phytotoxicité sur la culture.

Pavot/belle de : application en prélevée ou en post-levée. Contacter au préalable l'organisme spécialisé dans ces cultures pour approbation de l'application.

L'extension d'autorisation sur cette culture en post-levée (entre les stades BBCH 12 et BBCH 14) a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 (autorisation des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité.

Avant toute utilisation du produit, contacter l'ITEPM/Al (Tél. 02 41 30 30 79 / Sud-est : Tél. 04 75 91 81 46). Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture. Au regard des données à sa disposition, FMC France déclare toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité du produit.

Persil et basilic : Application en post-semis prélevée.

Pois prolongeux, pois fourragers, pois de conserve (pois écossés frais), féveroles et lupin : En post-semis prélevée de la culture le plus tôt possible après semis. Réduire la dose à 0,2 L/ha en sol léger ou pauvre en matière organique. Utiliser exclusivement sur les variétés de lupin blanc.

Pomme de terre : sur battage définitif et avant la levée des pommes de terre. Ne pas réduire après application. En production de plants de pomme de terre, réduire la dose à 0,25 L/ha. Avant toute utilisation de la préparation en production de plants de pomme de terre, se rapprocher des établissements producteurs de plants de pomme de terre. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité. Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Au regard des données à sa disposition, FMC France déclare toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité du produit. Réduire la dose à 0,2 L/ha en sol léger ou pauvre en matière organique ainsi que sur culture de premier sous-plantage.

PPAM - non alimentaires : Uniquement sur Fenugrec, Fumeroie et Persil sauvage : Application de prélevée avant la levée des cultures et des adventices. Pour les cultures mentionnées ci-dessus, l'extension d'autorisation a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 (autorisation des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité.

Avant toute utilisation du produit, se reporter aux recommandations d'emploi de l'ITEPM/Al (Tél. 02 41 30 30 79 / Sud-est : 04 75 91 81 46). Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture. Au regard des données à sa disposition, FMC France déclare toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité du produit.

Saldifs : application en post-semis prélevée. Suivre les recommandations de l'UNILET. L'extension d'autorisation sur cette culture a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 (autorisation des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité.

Avant toute utilisation du produit, contacter l'UNILET. L'extension d'autorisation sur cette culture a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 (autorisation des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité.

Avant toute utilisation du produit, contacter l'UNILET. Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture. Au regard des données à sa disposition, FMC France déclare toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité du produit.

Saldifs : application en post-semis prélevée. Suivre les recommandations de l'UNILET. L'extension d'autorisation sur cette culture a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 (autorisation des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité.

Avant toute utilisation du produit, contacter l'UNILET. Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture. Au regard des données à sa disposition, FMC France déclare toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité du produit.

Saldifs : application en post-semis prélevée. Suivre les recommandations de l'UNILET. L'extension d'autorisation sur cette culture a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 (autorisation des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité.

Avant toute utilisation du produit, contacter l'UNILET. Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture. Au regard des données à sa disposition, FMC France déclare toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité du produit.

Saldifs : application en post-semis prélevée. Suivre les recommandations de l'UNILET. L'extension d'autorisation sur cette culture a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 (autorisation des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité.

Avant toute utilisation du produit, contacter l'UNILET. Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture. Au regard des données à sa disposition, FMC France déclare toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité du produit.

Saldifs : application en post-semis prélevée. Suivre les recommandations de l'UNILET. L'extension d'autorisation sur cette culture a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 (autorisation des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité.

Avant toute utilisation du produit, contacter l'UNILET. Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture. Au regard des données à sa disposition, FMC France déclare toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité du produit.

Saldifs : application en post-semis prélevée. Suivre les recommandations de l'UNILET. L'extension d'autorisation sur cette culture a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 (autorisation des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité.

230x130 - 11001569,32007891,LBL_ML-F_1L_CENTIUM 36CS_FR_6,BOOKLET.indd 4

Country	France	Single label	DIMENSIONS (WxH)
Product SKU	11001569	Basic for Booklet	
Product SKU Description	CENTIUM 36CS_1L_FR	Booklet	230 x 130 mm
Label SKU	32007891	Number of pages (Booklet)	7
Label SKU Description	LBL_ML-F_1L_CENTIUM 36CS_FR_6	Carson label	
Label SKU (number version(s))	32006701	Registration Material	no



24/04/2023 15:33

Terminer le rempissage. Surveiller le rempissage de la cuve du pulvérisateur (clapet anti-retour, dispositif de surverse). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

Appliquer la bouffie immédiatement après la préparation. Dans tous les cas, ne pas conserver plus de 24 heures dans la cuve.

Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel conformément à la réglementation en vigueur.

Ne pas souffler dans les buses avec la bouche pour tenter de les déboucher.

Se protéger efficacement (voir le paragraphe sur la protection de l'opérateur et du travailleur).

Cultures de remplacement et cultures suivantes dans la rotation

Déclarer avant la mise en place d'une culture de remplacement et/ou de rotation après l'application de Centium® 36 CS
En cas d'échec de la culture, ou après une culture traitée moins de 30 jours avant récolte, ne pas implanter de culture à cycle court (moins de 30 jours entre la dernière plantation et la récolte) moins de 90 jours après le traitement.

Dose appliquée	Avec un travail du sol superficiel de 8-10 cm			
	1 mois	4 mois	10 mois et plus	1 mois
Jusqu'à 0,4 L/ha	soja, cardons, choux, courgettes, haricots verts/blancs, pois de conserve, pois protéagineux, pommes de terre	idem 1 mois + céréales de printemps, légumineuses, pois de conserve, pois protéagineux, navets, pois protéagineux	idem 4 mois + haricots, pois de conserve, pois protéagineux, pois protéagineux, pois protéagineux, pois protéagineux	idem 1 mois + céréales de printemps, céréales d'hiver, soja, légumineuses, pois de conserve, pois protéagineux, pois protéagineux, pois protéagineux, pois protéagineux
0,6 L/ha	tabac, courgettes	idem 1 mois + pois protéagineux, pois de conserve, pois protéagineux	idem 4 mois	idem 1 mois + céréales de printemps, céréales d'hiver, soja, légumineuses, pois de conserve, pois protéagineux, pois protéagineux, pois protéagineux, pois protéagineux
1,0 L/ha	tabac	idem 1 mois	idem 1 mois	idem 1 mois + céréales de printemps, céréales d'hiver, soja, légumineuses, pois de conserve, pois protéagineux, pois protéagineux, pois protéagineux, pois protéagineux

(*) Sauf après potasse de terre qui nécessite toujours un travail du sol plus profond du fait de la concentration en fond de buse.
Dès le cycle de la rotation, il est conseillé de procéder à l'aération du sol le plus tôt possible après la récolte et de repasser le travail du sol au plus près de la mise en place de la nouvelle culture.

Au regard des données à sa disposition, FMC France décline toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité du produit.

Soja : application en pré ou en post plantation (délai : dans les 2 jours suivant la plantation (respecter le délai avant récolte de 56 jours)). Du fait de la dose, porter une attention particulière aux cultures suivantes (voir tableau dans la partie « Cultures de remplacement et cultures suivantes dans la rotation »).

Précautions d'emploi
Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
Éviter tout recroisement de traitements.
Ne pas traiter des cultures mal implantées ou soumises à un stress.
Utiliser des buses adaptées et veiller à la qualité de la pulvérisation. Dans le cas d'utilisation de buses anti-dérive, respecter les recommandations d'utilisation du fabricant (volume d'eau, pression).
Traiter par temps calme sans vent (selon la réglementation en vigueur) pour éviter la projection d'embruns sur les cultures voisines, les zones adjacentes (végétaux, habitations...) et les points d'eau.
Mettre en œuvre les bonnes pratiques agricoles visant à limiter les risques de dérive.
En cas de dérive accidentelle d'embruns de pulvérisation, des décorations et blanchiments pourront être observés sur les végétaux touchés.
La vigne et les vergers étant très sensibles à la cômation, nous recommandons de ne pas traiter à moins de 100 mètres de ces cultures.
Ne pas traiter à proximité des points d'eau (mares, fossés, cours d'eau...). Respecter les zones non traitées (cf. tableau des usages autorisés).
En cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en œuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Mélanges existants

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.
De plus, il n'est pas possible de procéder à une vérification exhaustive des compatibilités physiques et biologiques de l'ensemble des mélanges autorisés. Ceux-ci sont donc effectués sous l'unique et entière responsabilité de l'opérateur.

Avant toute utilisation en mélange, consultez votre conseiller technique.

Préparation de la bouffie

Volume de bouffie :
150 - 300 L/ha : soja, pois, pois doux, soja, pois écosés, fèves, carottes, salsifis, épinard
porte graine et cultures porte graines autres (que de concombre, de concombre et de haricot), pois protéagineux, féveroles, pois fourragers, lupin, courgette, potétoque, courge, tabac.

200 - 400 L/ha : asperge, betterave industrielle et fourragère, céleri rave, céleri-branche, choux à inflorescence, choux fleur, choux pommes, fenouil, basilic et persil, épinard, navet, haricots, PPAM non alimentaires, porte graines (de concombre, de concombre et de haricot).

Avant de débiter le rempissage de la cuve du pulvérisateur, s'assurer que celle-ci ne contient aucun résidu liquide ou solide d'un traitement précédent.

Introduire Centium® 36 CS directement par l'incorporateur après avoir rempli la cuve à moitié d'eau, l'agitateur étant en fonctionnement.

En cas de mélange, chaque produit doit être ajouté séparément.

230x130 - 11001569.32007891.LBL_ML-F_1L_CENTIUM 36CS_FR_6 BOOKLET.indd 5

24/04/2023 15:33

Country	F.L.L.N	Dimensions (mm)
France	11001569	Single label
Product SKU	CENTIUM 36CS_1L_FR	Blow for Booklet
Product SKU Description	32007891	Booklet
Label SKU	LBL_ML-F_1L_CENTIUM 36CS_FR_6	Number of pages (Booklet)
Label SKU Description		7
Label SKU (inter version(s))	32007891	Carbon label
		Preprinted Material
		no



Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :		PROTECTION DU TRAVAILLEUR	
PRÉPARATION / MÉLANGE / CHARGEMENT	APPLICATION AVEC : PULVÉRISATEUR À RAMPE TRACTEUR AVEC CABINE TRACTEUR SANS CABINE	MÉTIERAGE	
 Obligatoire EPI respiratoire ET EPI protectif ^(*)	 Obligatoire EPI respiratoire ET EPI protectif ^(*)	 Obligatoire EPI respiratoire ET EPI protectif ^(*)	 Obligatoire EPI respiratoire ET EPI protectif ^(*)

(*) Dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation, dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'intérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'intérieur de la cabine.
 (**) L'EPI protectif est à porter par-dessus l'EPI respiratoire principal.

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

* Gestion des fonds de cuve, rinçage et nettoyage du pulvérisateur

À la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être immédiatement rincée à l'eau claire. FMC France ne recommande pas la réutilisation du fond de cuve dilué au corrélateur pour le traitement suivant.

Pour le nettoyage du pulvérisateur, FMC France recommande l'utilisation du produit All Clear® Extra NF. Consulter la procédure de nettoyage sur l'étiquette du produit All Clear® Extra NF.

Dans tous les cas, le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

- Protection intégrée
 FMC France encourage l'utilisation de méthodes de lutte intégrée pour le désherbage des cultures. Centium® 36 CS peut être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte intégrée, pouvant inclure des méthodes agronomiques, afin de limiter la nuisibilité des mauvaises herbes sur la culture. Les principes et pratiques de lutte intégrée incluent des observations au champ permettant une identification précise des adventices, un suivi des populations, une attention et/ou association d'herbicides, efficaces sur l'adventice ciblée, présentant des modes d'action différents, et un déclenchement raisonné des applications en fonction de l'adventice ciblée et de son état de nuisibilité.

PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une atténuation de l'efficacité de cette préparation liée à des phénomènes de résistance. De ce fait, FMC France décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

- Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, bien fermé, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur (notamment frais, sec, bien aéré et ventilé et fermé à clé, à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité), fermé à clé.

Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture et les boissons, y compris ceux pour animaux, ne doivent pas être présents.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

- Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles.
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex. : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex. : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

230x130 - 11001569,32007891,LBL_ML-F_1L_CENTIUM 36CS_FR_6,BOOKLET.indd 6

FILL IN		DIMENSIONS (MM)	
Country	France	Single label	
Product SKU	11001569	Base for Booklet	
Product SKU Description	CENTIUM 36CS_1L_FR	Booklet	250 x 130 mm
Label SKU	32007891	Number of pages (Booklet)	7
Label SKU Description	LBL_ML-F_1L_CENTIUM 36CS_FR_6	Custom label	
Label SKU (enter version(s))	32007891	Preprinted Material	no

CYAN MAGENTA YELLOW BLACK

24/04/2023 15:33

Empêcher toute contamination des mains, puits, ruisseaux, eaux souterraines ou de distribution ou tout autre point d'eau par le produit, la bouteille de pulvérisation et les eaux de rinçage des emballages et équipements de traitement.
Nettoyer les équipements de protection et se laver les mains.

- Elimination du produit et de l'emballage

Récupérer le produit et de l'emballage.
Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer la bête à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon respect au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes, le temps de rinçage recommandé pourra être abrégé pour des produits moins visés à rincer) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Appeler les emballages couverts, rincés et étagés à votre distributeur partenaire d'A.D.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.
Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.VALOR ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

- En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone.
Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez pas gérer avec vos propres moyens.
Coller tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.
Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

- Bonnes pratiques

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

- **Utiliser les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.**
- **Protéger votre santé et celle de votre entourage.**
- **Surveiller les conditions météorologiques.**
- **Protéger les points d'eau.**
- **Protéger les pollinisateurs.**
- **Minimiser la lixiviation.**

www.les-emballages.com/valor

AVERTISSEMENT
Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.
Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.
Conclure sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...
Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) délivrée par les Autorités Compétentes Espagnoles. Centium® 36 CS doit être uniquement utilisé en suivant les recommandations indiquées sur cette étiquette. FMC France n'est pas responsable des pertes ou des dégâts occasionnés par une utilisation non conforme à ses recommandations. L'utilisateur assume tous les risques associés à un tel usage, non conforme à ces recommandations. Pour les dernières issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/lecofphyto>

230x130 - 11001569,32007891,LBL_ML-F_1L_CENTIUM_36CS_FR_6,BOOKLET.indd 7

Country	France	Single label	DIMENSIONS (WxH)
Product SKU	11001569	Blow for Booklet	
Product SKU Description	CENTIUM 36CS_1L_FR	Booklet	230 x 130 mm
Label SKU	32007891	Number of pages (Booklet)	7
Label SKU Description	LBL_ML-F_1L_CENTIUM_36CS_FR_6	Custom label	
Label SKU (enfer vermeer[9])	32006701	Preprinted Material	no

24/04/2023 15:33

CYAN MAGENTA YELLOW BLACK

24/04/2023 15:33



230x130 - 11001560,32007801,LBL_ML-F_1L_CENTIUM 36CS_FR_6,BOOKLET.indd 8

	FILE IN		DIMENSIONS (MM)
Country	France	Single label	
Product SKU	11001560	Blank for Booklet	
Product SKU Description	CENTIUM 36CS_1L_FR	Booklet	230 x 130 mm
Label SKU	32007801	Number of pages (Booklet)	7
Label SKU Description	LBL_ML-F_1L_CENTIUM 36CS_FR_6	Campo label	
Label SKU (earlier version(s))	32006701	Prepress Material	no

Appendix 3 – Letter(s) of Access

Not applicable